UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. :33824 95 92 33824 65 81

N°_____

Dakar, le 17 Octobre 2016

LE DIRECTEUR

NOTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

Vous trouverez ci-joints:

- Convocation de la réunion d'évaluation ;
- Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat ;
- Document sur les conditions d'inscription au baccalauréat 2017 ;
- Recommandations pour la gestion des dossiers d'inscription ;
- Conditions d'inscription des candidats nés en 2000 et 2001 ;
- Feuille de demande de dossiers d'inscription et de coupons ;
- La lettre circulaire adressée aux chefs d'établissement ;
- Circulaire qui fixe les dispositions relatives aux cas de fraude ;
- Différentes phases opératoires de la division scolarité ;
- Imprimé de l'état de versement au trésor des droits d'inscription des candidats ;
- Imprimé feuille de paiement pour agent de saisie délocalisée.
- Questionnaire.

Babou DIAHAM

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
Office du Baccalauréat

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple -Un but- Une foi
****

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

****

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANALYSE : Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions du baccalauréat 2017.

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 70-1135 du 13 Octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar ;

Vu le décret n° 95-947 du 18 Octobre 1995 portant organisation du Baccalauréat ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;

Vu le décret n°2014 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du gouvernement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : le registre des inscriptions aux épreuves du baccalauréat de la session 2017 est ouvert du Mercredi 02 Novembre 2016 au Lundi 16 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : le Directeur de l'Office du Baccalauréat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre

Mary Teuw NIANE

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal

Tél. : 33824 95 92 33824 65 81

Dakar, le 17 Octobre 2016

Le Directeur

A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement

Aux candidats individuels

Objet : Conditions d'inscription au Baccalauréat 2017

A. Tout candidat au Baccalauréat doit fournir lors de son inscription les pièces suivantes :

- un extrait de naissance ; si l'extrait est établi sur la base d'un jugement, il doit être conforme avec la pièce d'état civil fournie lors de son inscription à l'examen du CFEE figurant dans son dossier scolaire de 6ème ;

- le reçu du règlement des droits d'inscription au baccalauréat d'un montant de **5 000 F** et éventuellement **1 000 F** par épreuve facultative (règlement effectué auprès des caisses du Trésor pour les établissements et l'Office du Baccalauréat pour les candidats individuels) ;

- la photocopie légalisée du BFEM datant de trois (03) ans au moins lors de l'inscription pour les candidats individuels se présentant pour la première fois ;

- la photocopie ou un duplicata du relevé de notes pour tout candidat se présentant au moins pour la deuxième fois ;

- un coupon de **1 000 F** délivré par l'Office du Baccalauréat pour octroi de tout dossier d'inscription (versement à effectuer exclusivement à l'Office du Baccalauréat).

Le registre des inscriptions du Baccalauréat 2016 est ouvert à partir du **02 novembre 2016** et sera impérativement clos le **16 janvier 2017**.

B. **Convocation :** les candidats individuels doivent prendre contact avec leur structure d'encadrement ou l'Office du Baccalauréat à partir du 1er juin pour prendre connaissance de leur centre d'examen et du calendrier. Aucune convocation ne sera transmise par la poste.

Babou DIAHAM

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
Office du Baccalauréat

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92 - 33 824 65 81

GESTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

I. RECOMMANDATIONS POUR UNE SAISIE DELOCALISEE DE QUALITE

Il est très important :

- de ne pas omettre l'adresse et les numéros de téléphone des candidats, les numéros de téléphone des établissements ne sont d'aucune utilité ;
- d'éviter les accents sur les caractères majuscules ;
- de respecter le format du prénom : pour le prénom, seules les 1ères lettres doivent être en majuscule et le reste en minuscule si tel n'est pas le cas, corriger le format du prénom en haut et à gauche ;
- de veiller à modifier le cas échéant, les paramètres prédéfinis comme le **sexe** (masculin par défaut) ou l'**EPS** (apte par défaut), pays de naissance (Sénégal par défaut) ou nationalité (Sénégal par défaut) ;
- de vérifier les options, les choix des épreuves facultatives des candidats après la saisie ;
- de procéder à une vérification rigoureuse de la saisie. Cette vérification **n'est pas une simple formalité mais constitue un enjeu** considérable pour les candidats ;
- de ne pas saisir les dossiers à problème (interdits, jugement récent, cas de fraude etc...).

II. DISPOSTIONS UTILES

- Le dossier doit être rempli et signé par le candidat lui-même.
- Les candidats doivent détenir la Carte Nationale d'Identité pour l'examen et le retrait de l'attestation. Ils doivent procéder à temps aux formalités de dépôt de la Carte Nationale d'Identité.
- En déposant le dossier à l'Office du Baccalauréat, le Chef d'Etablissement signe de facto un engagement que les candidats sont effectivement de son établissement. La procédure de **parrainage** est pour nous une **fraude** et doit être dorénavant combattue avec vigueur.
- La gestion des dossiers des candidats individuels au sein des établissements autorisés ou reconnus est interdite, les individuels doivent s'adresser au CAOSP de la localité ou à l'Office du Baccalauréat.
- Des établissements tentent d'inscrire abusivement des élèves des **Classes de Première** alors que cette pratique n'est pas conforme au décret qui stipule qu'il faut effectuer une scolarité complète dans les classes préparant au Baccalauréat.
- Des candidats cherchent des extraits fictifs pour éviter le contrôle des jugements récents (réduction de l'âge) et viennent régulariser après l'examen. Dès lors il ne sera plus possible de procéder à une correction si les données sont conformes à l'extrait fourni dans le dossier.
- Certains candidats ne retirent pas leur relevé de notes à la fin de l'examen Cette négligence peut leur porter préjudice en cas d'erreur matérielle. L'Office du Baccalauréat dégage sa responsabilité le cas échéant.
- Les conditions d'inscription des candidats nés après décembre 1999 sont fixés par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Cf. la note y afférente).

Babou DIAHAM

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR Office du Baccalauréat

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal

Tél. :33 824 95 92 33824 65 81

FEUILLE DE DEMANDE DE DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DE COUPONS DE DOSSIER

ETABLISSEMENT : ..... Tél : .....

SERIES	NOMBRES
Formulaires L1A	
Formulaires L1B	
Formulaires L'1	
Formulaires L2	
Formulaires L – AR (Baccalauréat Arabe)	
Formulaires LA (Baccalauréat Franco – Arabe)	
Formulaires S1	
Formulaires S1A (Baccalauréat Franco – Arabe)	
Formulaires S2	
Formulaires S2A (Baccalauréat Franco – Arabe)	
Formulaires S3	
Formulaires S4	
Formulaires S5	
Formulaires G	
Formulaires T1	
Formulaires T2	
Formulaires F6	
Nombre Total des dossiers	
Bordereau d'envoi des dossiers	
Coupons des dossiers d'inscription de 1 000 Frs	

Représentant de l'Etablissement :

Prénom :..... Nom : .....

Signature

Responsable des coupons :

Signature et Visa

Somme reçue :.....

IMPORTANT : Les dossiers complets doivent nous parvenir avant le : ...../...../.....

Etablis en triple exemplaire : (01 à l'établissement (jaune) 02 (Office du Baccalauréat vert et rose)

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann – Sénégal

Tél. : 33 824 95 92 33 824 65 81

Le Directeur

Dakar le 17 / 10 / 2016

A MADAME, MONSIEUR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Objet : Indemnités de la saisie délocalisée des dossiers d'inscription au baccalauréat de la session 2017.

Afin de procéder rapidement aux décomptes des indemnités de la saisie délocalisée des dossiers d'inscription au baccalauréat, nous vous prions de nous transmettre dans les meilleurs délais :

- **la liste des agents** de votre établissement ayant participé activement à la saisie.

Vous voudrez bien attribuer une note à chaque agent concerné. La note attribuée sera comprise entre **01 et 10 points** selon l'effort de l'agent noté.

Toutefois le cumul des notes attribuées ne doit pas dépasser **10 points**.

Vous trouverez au verso de la présente des exemples types.

- **Les feuilles de paiement pour agent** de saisie que les concernés vont remplir (imprimés en annexe).

Nous vous prions de déposer les feuilles de paiement lors de la remise de la clé de saisie ou au plus tard le 15 mars 2017 au-delà de ce délai le décompte ne sera plus pris en compte.

Babou DIAHAM

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR ★ Office du Baccalauréat

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

LE DIRECTEUR

Dakar, le 17 Octobre 2016

CIRCULAIRE

A Mesdames et Messieurs
- **les Inspecteurs d'Académie**
- **les Chefs d'Etablissement et de centre**
- **aux candidats au baccalauréat**
- **Association des parents d'élèves**

La présente circulaire fixe les dispositions relatives aux fraudes, aux téléphones portables et similaires.

Eléments constitutifs d'une fraude

Les cas de fraude ou tentative de fraude comprennent notamment :
- La substitution de personne qui peut faire l'objet de poursuite judiciaire
- Le port ou l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations
- La communication entre candidats pendant l'épreuve quel qu'en soit le sujet
- L'utilisation d'une calculatrice quand cette utilisation n'est pas spécifiée dans le sujet
- L'utilisation de papier et document, autres que ceux fournis par le centre y compris les feuilles de brouillon.

Conséquences immédiates d'une tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle intervient immédiatement pour saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits (téléphone portable, document, papiers …).
Il rédige un procès verbal, contresigné par les autres surveillants de la salle et le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude.

Suivi du procès verbal

Tous les dossiers de fraude sont transmis au Recteur pour instruction par le conseil de discipline. Jusqu'à la date de la décision du conseil de discipline, le candidat ne peut ni obtenir les résultats de son examen ni s'inscrire au baccalauréat.
Pour les cas graves, les fraudeurs et les éventuels complices risquent des peines d'emprisonnement assorties d'une interdiction perpétuelle à se présenter à l'examen.

Cas spécifique des téléphones portables ou appareils similaires

Face au développement de la fraude à l'examen via le téléphone portable et les Smartphones, l'Office du Baccalauréat a décidé la mesure suivante :

Le téléphone portable ou tout autre outil similaire est strictement prohibé dans les centres d'examen.

Un téléphone portable ou assimilé trouvé sur un candidat dans une salle ou dans le centre constitue une présomption de fraude qui sera soumise au conseil de discipline.
Les chefs d'établissement, les parents d'élèves et les chefs de centre doivent prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions notamment en portant celles-ci à la connaissance de tous les candidats au baccalauréat et aux surveillants de salle.

Babou DIAHAM

Office du Baccalauréat

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
□□◆□□
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92- 33 824 65 81
□□◆□□

Dakar, le 17 Octobre 2016

Le Directeur

LETTRE CIRCULAIRE

- **Aux Inspecteurs d'Académie**
- **A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement du Secondaire**
- **Aux Directeurs des Centres Régionaux d'Orientation Scolaire et Professionnelle**

Objet : Organisation Baccalauréat Session 2017.

L'Office du Baccalauréat vous remercie du travail accompli lors de la Session Normale 2016 et vous transmet les félicitations des **autorités** qui ont rendu hommage à tous les acteurs qui gravitent autour de l'organisation du baccalauréat.

Nous renouvelons notre confiance aux Inspecteurs d'Académie, aux chefs de centre et aux responsables chargés des examens et concours qui ne ménagent aucun effort pour mener à bien la mission qui est la leur et pour cette année académique nous vous prions de retenir les informations suivantes :

1. Règlement des Droits d'Inscription

Les fonds collectés au niveau de l'établissement pour les droits d'inscription au baccalauréat **(5.000 F)** et aux épreuves facultatives **(1.000 F)** seront versés au **Trésor sur le compte intitulé « Office du Bac-Droits d'inscription ».**
Le reçu du trésor et l'état de versement joints à la liste nominative des candidats et des montants versés par chacun, seront présentés à l'Office du Baccalauréat pour l'octroi de coupons de droits d'inscription (5.000 F) et d'épreuves facultatives (1.000 F).

NB : Nous vous signalons que seul le **Trésorier Payeur Régional (TPR)** est exclusivement habilité à recevoir les fonds au niveau des régions.
Les fonds collectés pour l'achat de coupons de dossier d'inscription (1.000 F le coupon) sont **exclusivement** destinés à l'Office du Baccalauréat et **ne doivent pas être versés au Trésor**.

2. Dépôt des Dossiers d'inscription

Conformément aux instructions, l'extrait de naissance déposé par le candidat doit être conforme à l'extrait fourni lors du CFEE. L'Office réclame la photocopie du CFEE aux candidats ayant fourni un jugement supplétif récent (moins de 07 ans) ou les redoublants qui ont fourni un extrait dont le numéro n'est pas conforme à celui déposé auparavant.

Tous les candidats, disposant d'une carte nationale d'identité numérisée doivent fournir une photocopie (non légalisée) de cette pièce.

Les candidats nés en 2000 et 2001, sont invités à consulter la note relative à leurs conditions d'inscription.

L'adresse personnelle du candidat et non celle de l'établissement doit être mentionnée sur le dossier ainsi que des numéros de téléphones fixes et portables afin de joindre le candidat en cas de besoin.

Les pièces annexes doivent être agrafées derrière le dossier. De plus, lors du dépôt des dossiers, prenez soin de les classer par **Série**, par **Option** et par **ordre alphabétique**.
Pour éviter toute forclusion qui peut porter préjudice aux candidats, nous vous prions de prendre toutes les dispositions pour respecter les délais fixés pour le dépôt des dossiers d'inscription.

NB : **L'application de gestion du baccalauréat basée sur l'élaboration centralisée de numéros de table ne permet plus sans risque la saisie de nouveaux dossiers dès que cette étape est franchie.**

3. Baccalauréat arabe

Nous vous informons que pour la série intitulée L-AR sanctionnée par un baccalauréat arabe, toutes les épreuves sont en arabe sauf la LV1 (Français) et la LV2 (Anglais).

4. Saisie délocalisée

Les dossiers d'inscription au baccalauréat sont désormais saisis au sein des établissements (saisie délocalisée). Ainsi nous demandons aux nouveaux établissements de prendre contact avec l'Office du Baccalauréat avant le **30 Novembre 2016** pour adhérer à la formule.
Les agents impliqués dans cette saisie délocalisée seront naturellement motivés à la fin de la session si le travail est jugé satisfaisant et si la feuille de paiement de la saisie délocalisée est déposée à l'Office du Baccalauréat au moment de la remise de la clé de saisie.

5. Vérification de la saisie (liste de correction)

Tous les documents du baccalauréat reposent sur la fiabilité de la base de données. Le document de vérification remis aux établissements pour contrôle doit faire l'objet d'un travail rigoureux (prénom et nom, date de naissance, options, aptitude, épreuves facultatives ...).
Le document vérifié doit être retourné à l'Office du Baccalauréat dans les meilleurs délais pour nous permettre de procéder aux rectifications des erreurs.
Pour ne pas porter préjudice aux candidats nous vous prions de procéder à la vérification dès réception de la liste de correction et non au-delà des délais fixés. Beaucoup d'établissements nous signalent des erreurs après la confection des listes définitives et parfois après la session. Ce manque de vigilance est inadmissible car beaucoup de documents sont détruits et des candidats lésés car notés zéro pour inversion d'option ou une inaptitude non signalée.
Nous vous conseillons de faire circuler la liste de contrôle dans les salles de classe afin que chaque candidat puisse y déceler une erreur éventuelle.

6. Arrêté d'ouverture d'un établissement

Un établissement officiel ne peut présenter des candidats d'une série que si son arrêté le lui autorise.
Les établissements sans arrêté d'ouverture doivent se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels.
Tout dossier non conforme à cette exigence sera rejeté.

7. Parrainage

Il est formellement interdit aux établissements sans arrêté d'ouverture de faire passer leurs dossiers de candidats auprès d'établissements officiels. Tout établissement sans arrêté doit se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels. Le parrainage est un délit et expose désormais les contrevenants à des sanctions sévères (rejet des candidatures des deux établissements).

8. Cas de fraude

Lors du baccalauréat 2014, des candidats et leurs complices ont écopé de peines d'emprisonnement et risquent une interdiction perpétuelle à se présenter au baccalauréat pour utilisation d'un téléphone portable à l'examen.
Nous vous recommandons de porter à la connaissance des élèves la circulaire relative aux cas de fraude.

L'Office du Baccalauréat ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout désagrément découlant d'un quelconque manquement aux recommandations ci-dessus mentionnées.
Nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2016 / 2017.

Babou DIAHAM

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
Office du Baccalauréat

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
□□◆□□
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. :33 824 95 92 33824 65 81
□□◆□□

N° :.....

ETAT DE VERSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

ETABLISSEMENT :.....

ADRESSE :..... ..... Téléphone : .....

NATURE	NOMPBRE DE CANDIDATS	MONTANT
Droit d'inscription au baccalauréat à 5 000 francs		
Droit d'inscription aux épreuves facultatives à 1 000 francs		
TOTAL		

Arrêté le présent état à la somme de : .....

.....

.....

Fait à : .....le :...../...../.....

Signature

NB : *Cet état n'est valable que annexé au reçu du trésor et remis à l'Office du Baccalauréat pour le retrait des coupons des droits d'inscription.*

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann – Sénégal
Tél. :33 824 95 92 33824 65 81/ FAX : 33 864 67 39

FEUILLE DE PAIEMENT POUR AGENT DE SAISIE

(Imprimé à photocopier si besoin)

Baccalauréat Secondaire Général Baccalauréat Technique	Session de 2017

PRENOM(S) :.....NOM .....

MATRICULE DE SOLDE :..... .....

ETABLISSEMENT :.....

VILLE OU VILLAGE DE :.....

ACADEMIE DE :.....

Téléphones :.....

Numéro de compte bancaire.....

Banque.....

Adresse Agence bancaire.....

NOTE :...../ 10

SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

DECOMPTE

(CADRE RESERVE A L'OFFICE DU BACCALAUREAT)

NOMBRE DE JOURS :..... A 3500F/JOUR MONTANT :.....FCFA

CERTIFIE LE SERVICE FAIT

DAKAR LE.....

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT

BABOU DIAHAM

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT QUI PRESENTENT DES CANDIDATS AU BACCALAUREAT

(Ce document très important sera exploité pour vous transmettre par Email les documents du baccalauréat)

Etablissement :.....

..... :.....

Sigle de l'établissement :.....

Adresse de l'établissement.....

.....

.....

.....

Numéro de téléphone fixe :.....

Numéro Fax : .....

Adresse Email de l'établissement en priorité: .....

.....

.....

Adresse Email alternative : .....

Numéro de portable chef d'établissement :.....

Numéro de téléphone du Censeur ou du Directeur des études :.....

Numéro de portable du chargé des examens: .....

<u>NB</u> : En cas de changement de numéro de téléphone ou Email, prière nous informer pour la mise à jour de notre répertoire.